



# Déclaration sur la politique commerciale

**Instruments  
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

**Merci de citer cet ouvrage comme suit :**

OCDE, *Déclaration sur la politique commerciale*, OECD/LEGAL/0187

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OCDE 2018

---

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "*Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>*"

---

## **Date(s)**

Adopté(e) le 04/06/1980

## **Informations Générales**

La Déclaration sur la politique commerciale a été adoptée par les gouvernements des pays Membres de l'OCDE le 4 juin 1980. Il s'agit de la deuxième déclaration sur ce thème, après la Déclaration commerciale de 1974, qui portait sur les moyens de faire face aux risques pesant sur le système commercial multilatéral et ouvert. Tout en poursuivant les mêmes objectifs que la Déclaration commerciale de 1974, elle reconnaît l'aggravation des risques causée par les développements de la situation économique générale. Les Adhérents à la Déclaration ont pour objectif de réaliser la plus forte expansion possible de l'économie et de l'emploi, de promouvoir des politiques qui contribuent au développement des échanges mondiaux sur une base multilatérale et, à cette fin, de poursuivre leurs efforts en vue de réduire ou de supprimer les obstacles aux échanges de biens et de services.

## **LES GOUVERNEMENTS DES PAYS MEMBRES DE L'OCDE<sup>1</sup>:**

**AYANT EXAMINÉ** les questions relatives aux échanges et aux politiques commerciales à la lumière : des problèmes persistants que constituent les pressions inflationnistes, la faiblesse de la croissance et les taux élevés de chômage ; de l'importance des changements structurels de la demande et de la production, qui interviennent dans l'économie mondiale, et des difficultés sectorielles ; de la forte hausse des prix du pétrole, des déficits des balances des paiements, qui s'ensuivent pour les pays importateurs de pétrole, et des problèmes que pose leur financement, en particulier pour les pays en développement ;

**CONSIDÉRANT** que les risques pour le système commercial ouvert et multilatéral sont à maints égards similaires à ceux qui ont déterminé, en 1974, l'adoption de la Déclaration commerciale, mais qu'ils sont aggravés par les développements de la situation économique générale ;

**CONSIDÉRANT** le résultat des Négociations commerciales multilatérales et reconnaissant leur contribution à l'amélioration du système commercial ;

### **CONVIENNENT :**

- que la politique commerciale a un rôle majeur à jouer dans le cadre d'une stratégie d'ensemble pour une croissance durable et non inflationniste de l'économie mondiale ;
- que le renforcement du système commercial ouvert et multilatéral peut contribuer d'une façon importante à la réalisation des objectifs macro-économiques qui concernent notamment l'efficacité économique, la croissance, le plein emploi, la lutte contre l'inflation, l'ajustement des balances des paiements et les investissements productifs dans l'économie mondiale ;
- que l'expansion des échanges avec les pays en développement a des effets mutuellement bénéfiques pour tous les partenaires commerciaux ;

**RÉAFFIRMENT** leurs objectifs, tels qu'ils figurent dans la Convention de l'OCDE, de réaliser la plus forte expansion possible de l'économie et de l'emploi, de promouvoir des politiques visant à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et, à cette fin, de poursuivre leurs efforts en vue de réduire ou de supprimer les obstacles aux échanges de biens et de services ;

**DÉCLARENT LEUR DÉTERMINATION**, à la lumière de ce qui précède et en ce qui concerne les échanges, tant de produits industriels que de produits agricoles :

- de maintenir et d'améliorer le système d'échanges ouvert et multilatéral, et, dans ce but, de renforcer notamment le rôle du GATT ;
- de mettre en oeuvre pleinement et efficacement les engagements pris dans les Négociations commerciales multilatérales, dans leur lettre et dans leur esprit ; d'éviter les mesures qui pourraient diminuer l'acquis de ces négociations ; et de poursuivre leurs efforts afin de parvenir à de nouvelles améliorations dans les domaines sur lesquels n'ont pas porté les négociations, ou dans lesquels des résultats adéquats n'ont pas encore été obtenus ;
- de renforcer les relations commerciales avec les pays en développement, en ayant à l'esprit les besoins spéciaux de ces pays, notamment ceux des pays les plus pauvres, l'importance cruciale des recettes d'exportations pour les pays en développement et l'effet favorable qu'aurait pour l'économie mondiale une croissance soutenue dans ces pays ; et de poursuivre des politiques qui contribuent à leur développement économique et facilitent leur intégration progressive dans le système d'échanges ouvert et multilatéral ;
- d'éviter les mesures restrictives dans le domaine des échanges et des autres opérations courantes pouvant provoquer des réactions en chaîne, avoir une incidence défavorable en matière d'inflation, de productivité et de potentiel de croissance, ou faire obstacle à l'essor du commerce mondial et à son financement, notamment pour ce qui concerne les échanges des pays en développement ;
- de s'abstenir de suivre des politiques ou de prendre des mesures qui faussent la concurrence à l'exportation, y compris dans le domaine du financement des exportations ;

- de poursuivre des politiques conformes aux orientations générales adoptées en 1978 qui facilitent l'ajustement positif aux changements structurels qui interviennent dans la demande et la production au niveau de l'économie mondiale, et qui, en conséquence, contribuent à l'objectif de promouvoir un système d'échanges ouvert ; et d'éviter les mesures d'ordre interne qui agissent dans un sens protectionniste.

**CONVIENNENT**, en outre :

- d'utiliser pleinement les mécanismes existants d'information mutuelle et de consultation afin d'assurer la réalisation des objectifs de la présente Déclaration et de faire face sans délai, dans le cadre d'une large coopération économique internationale, à toute situation critique qui peut surgir ;
- d'examiner périodiquement au sein de l'OCDE, compte tenu des objectifs de la présente Déclaration, les principaux développements et problèmes dans les domaines des échanges internationaux et de la politique commerciale.

---

<sup>1</sup> Y compris les Communautés Européennes.

## Adhérents\*

### Membres de l'OCDE

Allemagne  
Australie  
Autriche  
Belgique  
Canada  
Chili  
Corée  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
États-Unis  
Finlande  
France  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Islande  
Israël  
Italie  
Japon  
Lettonie  
Luxembourg  
Mexique  
Norvège  
Nouvelle-Zélande  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République slovaque  
République tchèque  
Royaume-Uni  
Slovénie  
Suède  
Suisse  
Turquie

### Non-Membres

Union Européenne

---

\*Des informations complémentaires ainsi que des déclarations sont disponibles sur le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE : <http://legalinstruments.oecd.org>

## À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

## Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 450 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- **Décisions** : instruments juridiques de l'OCDE juridiquement contraignants pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Bien qu'elles ne constituent pas des traités internationaux, elles impliquent le même type d'obligations juridiques. Les Adhérents ont l'obligation de mettre en œuvre les Décisions et doivent prendre les mesures nécessaires à cette mise en œuvre.
- **Recommandations** : instruments juridiques de l'OCDE n'ayant pas une portée juridique obligatoire, la pratique leur reconnaît cependant une force morale importante dans la mesure où elles représentent la volonté politique des Adhérents. Il est dès lors attendu que les Adhérents fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour les mettre en œuvre intégralement. Par conséquent, lorsqu'un Membre n'a pas l'intention de mettre en œuvre une Recommandation, il s'abstient lors de son adoption, bien que cela ne soit pas requis juridiquement.
- **Déclarations** : instruments juridiques de l'OCDE préparés au sein de l'Organisation, généralement dans le cadre d'un organe subsidiaire. Elles énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme, ont un caractère solennel et sont adoptées à l'occasion de réunions ministérielles du Conseil ou de comités de l'Organisation.
- **Accords internationaux** : instruments juridiques de l'OCDE négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs instruments juridiques de substance ad hoc ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).